

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1788**17 décembre 2002****SOMMAIRE**

ACS Dobfar Generics S.A., Luxembourg	85797	Modigliani S.A., Esch-sur-Alzette	85818
ACS Dobfar S.A., Luxembourg	85797	MPH Participations S.A., Luxembourg	85820
Achor Time Lux S.A.	85787	Nouvelle H-Aarau S.A., Luxembourg	85821
Agence Foris, S.à r.l., Luxembourg	85822	Optimex S.A., Bascharage	85821
Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg	85819	Orkney International S.A., Luxembourg	85822
Ardexco S.A., Luxembourg	85785	P.A.D.E.M., Programmes d'Aide et de Développement, A.s.b.l., Luxembourg	85778
Aubay Service Intégration S.A., Luxembourg	85819	Parfield S.A., Luxembourg	85786
Bolu Holding S.A., Luxembourg	85823	ProLogis France XX, S.à r.l., Luxembourg	85793
Bonneville Holding S.A., Luxembourg	85786	ProLogis France XXIV, S.à r.l., Luxembourg	85795
(Le) Bosquet S.C.I., Esch-sur-Alzette	85823	ProLogis France XXIX, S.à r.l., Luxembourg	85791
Chamarel S.A., Luxembourg	85822	ProLogis France XXVII, S.à r.l., Luxembourg	85793
Christofle International, S.à r.l., Luxembourg	85788	ProLogis France XXVIII, S.à r.l., Luxembourg	85790
Citylux S.A., Luxembourg	85786	ProLogis France XXVIII, S.à r.l., Luxembourg	85790
Clairval Holding S.A., Luxembourg	85785	ProLogis Italy III, S.à r.l., Luxembourg	85799
Codofinances S.A., Luxembourg	85792	ProLogis Italy III, S.à r.l., Luxembourg	85799
Codofinances S.A., Luxembourg	85792	ProLogis Italy, S.à r.l., Luxembourg	85794
Codofinances S.A., Luxembourg	85792	ProLogis Italy, S.à r.l., Luxembourg	85794
Compagnie Sidérurgique d'Europe S.A., Luxembourg	85817	ProLogis Netherlands XII, S.à r.l., Luxembourg	85797
Cramer S.A.	85801	ProLogis Netherlands XII, S.à r.l., Luxembourg	85797
Derek S.A., Luxembourg	85819	ProLogis Spain II, S.à r.l., Luxembourg	85795
Emcor Luxembourg S.A.H., Luxembourg	85824	ProLogis Spain II, S.à r.l., Luxembourg	85795
Emcor Luxembourg S.A.H., Luxembourg	85824	ProLogis Spain IX, S.à r.l., Luxembourg	85800
Emcor Luxembourg S.A.H., Luxembourg	85824	ProLogis Spain IX, S.à r.l., Luxembourg	85800
Espe International S.A., Luxembourg	85818	ProLogis Spain, S.à r.l., Luxembourg	85788
Firola Investment Holding S.A., Luxembourg	85801	ProLogis Spain, S.à r.l., Luxembourg	85788
Flours Carlo Warnier, S.à r.l., Strassen	85813	Prométhée S.A.H., Luxembourg	85785
Florida Holding S.A., Luxembourg	85778	Restaurant-Brasserie Um Dierfgen - Marc Berg, S.à r.l., Luxembourg	85823
Fornebulux S.A., Luxembourg	85821	Restaurant-Brasserie Um Dierfgen - Marc Berg, S.à r.l., Luxembourg	85823
G.R.H. Management Luxembourg S.A., Bertrange	85786	Santamaria S.A., Luxembourg	85817
Gerthoma Number Two S.A., Luxembourg	85786	Silotec S.A., Luxembourg	85814
Goodrich TMM Luxembourg B.V., S.à r.l., Luxembourg	85787	Société Internationale de Recherches Techniques (SIRTEC) S.A.H., Luxembourg	85801
Goodrich XCH Luxembourg B.V., S.à r.l., Luxembourg	85787	Trelux Capital Investissement S.A., Luxembourg	85820
Holding d'Isiaque S.A., Luxembourg	85778	Urbe S.A., Luxembourg	85781
Hutchison Whampoa IT Services, S.à r.l., Luxembourg	85802	Urbe S.A., Luxembourg	85785
International Acom Technics S.A., Luxembourg	85785	Vima S.C.I., Heisdorf	85807
Liquitech Holding S.A., Luxembourg	85820	VKV Holding S.A., Luxembourg	85793
Liusol International S.A., Luxembourg	85821	VKV Holding S.A., Luxembourg	85793
Lomperang, S.à r.l., Hesperange	85788	Willy S.A.H., Luxembourg	85781
Lycaon Holding S.A., Luxembourg	85818	Windstar Finance Holding S.A., Luxembourg	85808
Manilux S.A.H., Luxembourg	85819		

FLORIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.061.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86344/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

HOLDING D'ISIAQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.574.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86345/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

P.A.D.E.M., PROGRAMMES D'AIDE ET DE DEVELOPPEMENT DESTINES AUX ENFANTS DU MONDE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 11, route de Thionville.

—
STATUTS

1^{er}- Dénomination - Objet - Durée - Siège social - Composition de l'association**Art. 1^{er}. Constitution - Dénomination**

L'association sans but lucratif dite P.A.D.E.M. PROGRAMMES D'AIDE ET DE DEVELOPPEMENT DESTINES AUX ENFANTS DU MONDE, inscrite au registre de commerce et des Sociétés, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 2. Objet

L'association a pour but de réaliser des programmes d'aide et de développement dans le monde entier. Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux. Aux fins de réaliser ses objectifs, l'association s'autorise à réaliser toutes opérations et actions légales dont l'achat de biens immobiliers.

Art. 3 Siège Social

Le siège social est fixé à 11, route de Thionville à L-2611 Luxembourg.

Art. 4. Durée

La durée de l'association est fixée à 99 ans. Cette durée pourra être renouvelée par simple publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 5. Composition

L'association se compose de 7 membres fondateurs: 3 membres appartenant au Conseil d'Administration et quatre membres d'honneur. Les sept membres fondateurs n'auront pas à acquitter de cotisations ni de droit d'entrée.

Pour devenir membre, il faudra être agréé par le Conseil d'Administration qui statue à la majorité des membres, et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration à la majorité présente lors de l'assemblée y afférente aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.

Art. 6. Cotisation

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont adoptés annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont dus pour chaque catégorie de membre à l'exception du Conseil d'Administration, des membres fondateurs, et des membres d'honneur. Le taux maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres de l'association est fixé à 100 euros.

Art. 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

1- par décès

2- par démission adressée par écrit aux administrateurs

3- par exclusion prononcée en Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association

4- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

En cas de procédure d'exclusion ou de radiation, le membre intéressé est appelé à fournir des explications écrites.

II - Affiliations

Art. 8. Affiliations

L'association agit de façon tout à fait indépendante. Elle peut décider de créer des filiales si le besoin se présente.

III - Administration et Fonctionnement

Art. 9. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association se compose de trois membres élus pour la durée de vie de l'association. Les coordonnées précises et toutes les indications concernant l'état civil de ces membres du Conseil d'Administration sont jointes en annexe. Il ne pourra y avoir d'élection de nouveau Conseil d'Administration qu'en cas de démission de tous les membres de la première direction mise en place. En cas de démission de membres du Conseil d'Administration, les membres restant au Conseil d'Administration se chargeront du remplacement par vote unanime.

Art. 10. Bureau

Le Conseil d'Administration partage lui-même les fonctions au sein de son équipe et ce à chaque assemblée générale annuelle. En tout état de cause, il a été décidé lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2002 dont il est question à l'article 24 des présents statuts, que les trois membres du Conseil d'Administration assumeront les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Il peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne de son choix.

La présence des deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts. Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui aura fait l'objet d'une mesure de radiation de l'association sera remplacé par décision du Conseil d'Administration restant.

Art. 12. Rémunération et indemnités

Les frais de déplacement, de mission ou de représentation occasionnés par l'exercice des fonctions des membres pourront être remboursés au taux fixé par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Tout membre pourra devenir salarié de l'association.

Art. 13. Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans la limite des attributions de l'Assemblée Générale prévues à l'article 15 des statuts.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour le non-paiement de la cotisation.

Il gère toutes les activités habituelles de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il fait ouvrir tous les comptes en banque, ou chèques postaux, auprès des établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous les emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes les subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Entre deux réunions, il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association, et à passer les marchés et les contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il décide de l'emploi et de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains de ses membres.

Lorsqu'il y a excédent de passif, la direction a charge de requérir l'ouverture de la faillite. Si le dépôt de la requête a été différé, les membres de la direction à qui une faute est imputable sont responsables envers les créanciers du dommage qui en résulte.

Art. 13bis. Règlement des comptes

Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 14. Rôle des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes:

A - Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un membre dudit comité.

B - Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales, et en assure la transcription dans sur des registres prévus à cet effet.

C - Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité au jour le jour, de toutes opérations, tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Art. 15. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 6 à jour de cotisation.

Elle se réunit une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsque la moitié des membres le demande par écrit en indiquant les buts et les motifs.

Dans la convocation à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration précise l'ordre du jour complet. La convocation doit être faite au moins quinze jours à l'avance par lettre simple.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes son ordre du jour qui doit figurer sur les convocations.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du comité.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et en particulier: sur le procès-verbal de l'Assemblée générale précédente, sur les comptes de l'exercice clos, sur le budget de l'exercice suivant où figure le montant des cotisations et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association, sur le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, sur la désignation pour un an des commissaires aux comptes, sur la modification des statuts, ...

Lorsque la délibération porte sur une affaire à traiter entre l'association et un membre, celui-ci ne peut prendre part au vote correspondant.

Elle nomme également les représentants de l'association à l'Assemblée Générale des comités régionaux et départementaux.

Enfin, elle est seule compétente pour l'exclusion d'un membre pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations par inscription sur un registre signé par le président et le secrétaire ou sur un document daté et numéroté pour être rangé dans un classeur. Ce classeur sera mis à la disposition des associés ainsi que de toute tierce personne qui désire le consulter.

Art. 16. Validité des délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. Ces décisions sont prises à main levée à moins que le quart des membres présents ne demande le scrutin secret.

IV - Ressources de l'association**Art. 17. Ressources de l'Association**

Les ressources de l'association se composent:

- 1 - Du produit des cotisations et des droits d'entrée
- 2 - Des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés
- 3 - Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevance des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que les rétributions de services rendus
- 4 - Des produits d'opérations de commerce diverses qui ne devront en aucun cas être distribués
- 5 - Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

Art. 18. Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et dépenses, par l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le président est ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre des prévisions budgétaires.

Le trésorier exécute ce budget et en rend compte au Conseil d'Administration.

V - Modification des statuts et dissolution**Art. 19. Modification**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres du Conseil d'Administration présents.

Pour modifier l'objet de l'association, il faut l'accord du Conseil d'Administration défini comme préalablement.

Art. 20. Dissolution

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de dissoudre l'association. La décision se prendra au suffrage universel des membres du Conseil d'Administration.

Art. 21. Dévolution des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs [illisible] poursuivant des buts similaires et désignés par elle. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur rapport, une part quelconque des biens de l'association.

VI - Formalités administratives et règlement intérieur**Art. 22.**

Le Conseil d'Administration devra déclarer au Registre de Commerce et des Sociétés les modifications ultérieures désignées ci-dessous:

- les remaniements du Conseil d'Administration
- les modifications statutaires
- la dissolution de l'association

Art. 23.

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration.

Art. 24.

Un exemplaire des présents statuts, revêtus d'au moins sept signatures, sera remis à chaque membre cotisant de l'association au moment de sa première adhésion.

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 24 novembre 2002.

Ils sont signés par:

A. Denoël / A. Kieffer / M. Cognata / M. Getrey / V. Maccioni / A. Desseaux / L. Bovy.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(86236/000/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

WILLY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.659.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86346/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

URBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit italien dénommée ROMA OVEST COSTRUZIONI EDILIZIE S.p.A., avec siège social à Rome (Italie),

ici représentée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, Luxembourg, 26, boulevard Royal., en vertu d'une procuration donnée le 29 octobre 2002.

2) La société anonyme de droit italien dénommée VILLA AZZURRA 73 S.p.A., avec siège social à Rome (Italie),

ici représentée par Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, Luxembourg, 26, Bvd Royal., en vertu d'une procuration donnée le 29 octobre 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de URBE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à huit cent mille Euros (EUR 800.000,00), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,00) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 13. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 17. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 20. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 21. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 22. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 28. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire aux huit mille (8.000) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société ROMA OVEST COSTRUZIONI EDILIZIE S.p.A., précitée, sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions;	7.999
2) la société VILLA AZZURRA 73 S.p.A., précitée, une action;	1
Total: huit mille actions	8.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit cent mille Euros (EUR 800.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 10.060,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - * Monsieur Mario Delfini, dirigeant de sociétés, Rome I-00195, Via Montello, 10, Président.
 - * Monsieur Fabio Gera, dirigeant de sociétés, Rome I-00191, Corso di Francia, 200, Administrateur.
 - * Monsieur Enrico Giuseppe Olivieri, dirigeant de sociétés, Rome I-00191 Corso di Francia, 200, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - * Monsieur Oprandino Arrivabene, expert-comptable, Rome I-00195, Via Montello, 10.
5. La durée du mandat du commissaire est fixée à 3 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants en langue française, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A.G. Carini, U. Cerasi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 92, case 11 – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

J. Delvaux.

(86634/208/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

URBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, il a été conclu le 30 octobre 2002 une Convention de Domiciliation pour une durée indéterminée entre la BANCA DI ROMA INTERNATIONAL et la Société.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85974/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

PROMETHEE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.976.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86347/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ARDEXCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.018.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(86348/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CLAIRVAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.642.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86349/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

INTERNATIONAL ACOM TECHNICS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.655.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86350/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CITYLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.691.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86351/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

GERTHOMA NUMBER TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.358.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(86352/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

PARFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.040.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86353/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BONNEVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.614.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature.

(86354/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

G.R.H. MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.559.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2002

A l'unanimité des voix l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 9 des statuts, d'autoriser le Conseil d'administration de nommer Madame Angela Leone, Administrateur-déléguée chargée de la gestion journalière de la société et de la représenter dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 septembre 2002

Suite à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue ce matin, le Conseil décide de nommer Madame Angela Leone, Administrateur-déléguée chargée de la gestion journalière de la Société et de la représenter dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature.

Certifié conforme

G.R.H. HOLDING / A. Leone

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86360/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

GOODRICH XCH LUXEMBOURG B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.442.

Il résulte d'une lettre du 17 septembre 2002 que Madame Christelle Ferry, demeurant à L-2680 Luxembourg, 46, rue de Vianden, démissionne de son mandat en tant que gérant de classe A avec effet dès le 17 septembre 2002, et il résulte d'une lettre du 6 novembre 2002 que Monsieur Luc de Vet, demeurant à L-1030 Luxembourg, 28, Avenue Monterey B.P. 1031, est nommé gérant de classe A avec effet dès le 17 septembre 2002, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de Classe A:

- 1) Monsieur Tim van Dijk, demeurant à L-2563 Luxembourg, 5, rue Jean Schaak;
- 2) Monsieur Luc de Vet, L-1030 Luxembourg, 28, Avenue Monterey, B.P. 1031;
- 3) Madame Dianne Panton, demeurant à Luxembourg.

Gérants de Classe B:

- 1) Monsieur Kenneth L. Wagner, demeurant à 6924 Riesman Lane, Charlotte, North Carolina, U.S.A.;
- 2) Monsieur Jeannot Jonas, demeurant à Grand-Montfleury 56, CH-1290 Versoix, Genève, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

GOODRICH LUXEMBOURG B.V., S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86357/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.441.

Il résulte d'une lettre du 17 septembre 2002 que Madame Christelle Ferry, demeurant à L-2680 Luxembourg, 46, rue de Vianden, démissionne de son mandat en tant que gérant de classe A avec effet dès le 17 septembre 2002, et il résulte d'une lettre du 6 novembre 2002 que Monsieur Luc de Vet, demeurant à L-1030 Luxembourg, 28, Avenue Monterey B.P. 1031, est nommé gérant de classe A avec effet dès le 17 septembre 2002, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de Classe A:

- 1) Monsieur Tim van Dijk, demeurant à L-2563 Luxembourg, 5, rue Jean Schaak;
- 2) Monsieur Luc de Vet, L-1030 Luxembourg, 28, Avenue Monterey, B.P. 1031;
- 3) Madame Dianne Panton, demeurant à Luxembourg.

Gérants de la Classe B:

- 1) Monsieur Kenneth L. Wagner, demeurant à 6924 Riesman Lane, Charlotte, North Carolina, U.S.A.;
- 2) Monsieur Jeannot Jonas, demeurant à Grand-Montfleury 56, CH-1290 Versoix, Genève, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86358/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ACHOR TIME LUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.201.

En date du 6 mars 2000, la convention de domiciliation conclue entre la société ACHOR TIME LUX S.A., ayant son siège social 41 avenue de la Gare à Luxembourg et le Cabinet d'Avocats René Faltz, 41 avenue de la Gare à Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée en tout temps par chacune des parties a été résiliée avec effet au 18 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACHOR TIME LUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86399/263/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LOMPERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 426, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 71.078.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement
le 27 novembre 2002 à 10.00 heures à Hesperange*

Après en avoir délibéré, les associés:
décident de nommer Monsieur Christophe Longo gérant technique de la société.
décident que la Société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature exclusive de Monsieur Christophe Longo.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

A. Nicole / C. Longo

Le Gérant / Le Gérant

Enregistré à Capellen, le 27 novembre 2002, vol. 139, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur.

(86366/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CHRISTOFLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de 12.500,- EUR

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.690.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 novembre 2002

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 5 novembre 2002 que:

- Monsieur Albert Bouilhet, administrateur de sociétés, demeurant au 61, rue Henri Regnault à F-92000 Garches, est élu pour une durée indéterminée en tant que deuxième gérant de la société.

Monsieur Albert Bouilhet aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86367/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.897.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(86402/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 540,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.897.

Annual General Meeting held in Luxembourg on November 12, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.

4. Discharge to the managers.

5. Elections.

6. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the profits of the financial year 2001 in the amount of EUR 117,972.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

duly represented by D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on November 12, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period time.

3. The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the profits of this financial year in the amount of EUR 117,972.-.

November 12, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Traduction pour les besoins de l'enregistrement:

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 12 novembre 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

3. L'actionnaire unique de la société décide de reporter les bénéfices de l'exercice social 2001 s'élevant à EUR 117.972,-.

Le 12 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86403/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis FRANCE XXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par D. Bannerman

Gérant

(86377/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis FRANCE XXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 700,000.- EUR.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.002.

Annual General Meeting held in Luxembourg on November 12, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the shareholders resolve:

First resolution

The shareholders take due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The shareholders of the Company resolve to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The shareholders of the Company resolve to carry forward the losses of the Company for the financial year 2001 in the amount of EUR 237,454.

Fourth resolution

The shareholders of the Company resolve to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from November 22, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of

EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.

Represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

duly represented by D. Bannerman

Manager

For and on behalf of

EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l.

Represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

duly represented by D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the Shareholders of the Company taken on November 12, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from November 22, 2000 to December 31, 2001.

Date: November 12, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

Represented by D. Bannerman

Manager

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de la Société le 12 novembre 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat au 22 novembre 2000 au 31 décembre 2001.

Date: le 12 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86378/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis FRANCE XXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 50,000.- EUR.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.091.

Annual General Meeting held in Luxembourg on November 12, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the shareholders resolve:

First resolution

The shareholders take due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The shareholders of the Company resolve to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The shareholders of the Company resolve to carry forward the losses of the Company for the financial year 2001 in the amount of EUR 2,939.

Fourth resolution

The shareholders of the Company resolve to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from December 21, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of

EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.

Represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

duly represented by D. Bannerman

Manager

For and on behalf of

EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l.

Represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

duly represented by D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the Shareholders of the Company taken on November 12, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from December 21, 2000 to December 31, 2001.

Date: November 12, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

Represented by D. Bannerman

Manager

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de la Société le 12 novembre 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 21 décembre 2000 au 31 décembre 2001.

Date: le 12 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86379/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CODOFINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 29.414.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86382/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CODOFINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 29.414.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86383/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CODOFINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 29.414.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 novembre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejang, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société et la nomme jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'assemblée accepte la démission de Madame Claude-Emmanuelle Cottier-Johansson, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste d'administrateur et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nathalie Mager, employée privée demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86384/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis FRANCE XX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.057.

—
Pursuant to a share transfer agreement dated November 12, 2002 one share held in the Company by its sole shareholder, i.e, ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l., has been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of share has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

November 19, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86369/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis FRANCE XXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.227.

—
Pursuant to a share transfer agreement dated November 12, 2002 one share held in the Company by its sole shareholder, i.e., ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l., has been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of share has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

November 19, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86373/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

VKV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.028.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86380/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

VKV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.028.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86381/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.857.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

représentée par D. Bannerman

Gérant

(86390/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 18,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.857.

Annual General Meeting held in Luxembourg on November 14, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001 having noted that the accumulated losses of the Company are in excess of half of the share capital.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001 and resolves, notwithstanding the losses of the Company, not to dissolve the Company and to continue its activities.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 7,879.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l.

represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

duly represented by D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on November 14, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period time.

November 14, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Manager
represented by D. Bannerman
Manager

Traduction pour les besoins de l'enregistrement:

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 14 novembre 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.
2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

Le 14 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
représentée par D. Bannerman
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86393/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis FRANCE XXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.124.

Pursuant to a share transfer agreement dated November 12, 2002 one share held in the Company by its sole shareholder, i.e., ProLogis EUROPEAN FINANCE IV, S.à r.l. has been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of share has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

November 19, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Manager
D. Bannerman
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86375/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis SPAIN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.261.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
D. Bannerman
Gérant

(86404/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis SPAIN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 250,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.261.

Annual General Meeting held in Luxembourg on November 12, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder decides to carry forward the profit for the financial year 2001 amounting to EUR 8,565.- in order to compensate the accumulated losses of the previous years.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on November 12, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.

3. The profits have been allocated as follows:

The sole shareholder decides to carry forward the profits for the year 2001 amounting to EUR 8,565.- in order to compensate the losses of the previous years.

November 12, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Traduction pour les besoins de l'enregistrement:

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 12 novembre 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

3. Les bénéfices ont été alloués comme suit:

L'actionnaire unique de la société décide de répartir les bénéfices de l'année 2001 s'élevant à EUR 8.565,- afin de compenser les pertes des années précédentes.

Le 12 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86405/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ACS DOBFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.912.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(86392/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ACS DOBFAR GENERICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.912.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Renato Broggi, industriel, demeurant 21, via Le Bacchiglione à I-20122 Milan et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86394/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis NETHERLANDS XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.897.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(86407/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

PROLOGIS NETHERLANDS XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 2,800,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.897.

Annual General Meeting held in Luxembourg on October 18, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.

4. Discharge to the managers.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves that the profits of the financial year 2001 in the amount of EUR 44,019.- will be allocated as follows:

- 5% of the net profits in the amount of EUR 2,201.- shall be allocated to the legal reserve,
- the remaining amount shall be carried forward.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on October 18, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.
2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.
3. The profits of the financial year 2001 amounting to EUR 44,019.- have been allocated as follows:
 - 5% of the net profits in the amount of EUR 2,201.- have been allocated to the legal reserve,
 - the remaining amount has been carried forward.

October 18, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Traduction pour les besoins de l'enregistrement:

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 18 octobre 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.
2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.
3. Les bénéfices de l'exercice social 2001 s'élevant à un montant de EUR 44.019,- ont été alloués comme suit:
 - 5% des bénéfices nets s'élevant à un montant de EUR 2.201,- ont été alloués à la réserve légale,
 - le montant restant a été reporté.

Le 18 octobre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86409/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis ITALY III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.003.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

représentée par D. Bannerman

Gérant

(86395/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis ITALY III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 20,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.003.

Annual General Meeting held in Luxembourg on November 12, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 5,763.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from November 15, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE III, S.à r.l.

represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

duly represented by D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on November 12, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from November 15, 2000 to December 31, 2001.

November 12, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

represented by D. Bannerman

Manager

Traduction pour les besoins de l'enregistrement:

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 12 novembre 2002

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 15 novembre 2000 au 31 décembre 2001.

Le 12 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86396/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis SPAIN IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.907.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

représentée par D. Bannerman

Gérant

(86397/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ProLogis SPAIN IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 780,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.907.

Annual General Meeting held in Luxembourg on November 12, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 351,415.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from December 15, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.

represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

duly represented by D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on November 12, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from December 15, 2000 to December 31, 2001.

November 12, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

represented by D. Bannerman

Manager

Traduction pour les besoins de l'enregistrement:

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 12 novembre 2002

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 15 décembre 2000 au 31 décembre 2001.

Le 12 novembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86400/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CRAMER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.012.

En date du 6 mars 2000, la convention de domiciliation conclue entre la société CRAMER S.A., ayant son siège social 41 avenue de la Gare à Luxembourg et le Cabinet d'Avocats RENE FALTZ, 41 avenue de la Gare à Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée par chacune des parties a été résiliée avec effet au 18 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRAMER S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86401/263/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.681.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(86406/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES (SIRTEC) S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.549.

Les statuts coordonnés du 5 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2002, volume 576, fol. 74, case 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES (SIRTEC) S.A.

Signatures

Administrateurs

(86429/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

HUTCHISON WHAMPOA IT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is HUTCHISON WHAMPOA IT SERVICES, S.à r.l.**Art. 3.** The Company's object is, in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, directly or indirectly, to carry out and provide information technology and related services.

The Company may carry out, in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal, or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management, and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may carry out any related business, transactions, and take participating interest by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal, and real estate transactions, which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.**Capital - Shares****Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.**Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its object and by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by HUTCHISON WHAM-POA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, HUTCHISON WHAMPOA IT SERVICES, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

a.- Mrs Susan Mo Fong Chow, Deputy Group Managing Director, residing at 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong,

b.- Mr Frank John Sixt, Group Finance Director, residing at Flat G/B, Knightsbridge Court, N° 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong,

c.- Mr Richard Waichi Chan, Director, residing at 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg,

d.- Mr Robin Cheng Khoong Sng, Director, residing at Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287,

e.- Mr Edmond Wai Leung Ho, Director, residing at 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, United Kingdom.

In accordance with article eleven of the by-laws, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its object and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera HUTCHISON WHAMPOA IT SERVICES, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, au Luxembourg et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, d'effectuer et fournir des technologies de l'information et des services connexes.

La société peut réaliser, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, des opérations industrielles, commerciales, financières, personnelles ou de biens immobiliers qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet est toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, de manière permanente ou temporaire, du portefeuille créé pour cet objet, dans la mesure où la Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les dispositions applicables.

La Société peut réaliser toutes affaires et transactions et prendre des participations dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui peut favoriser le développement ou l'extension des opérations de la Société.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations commerciales, financières, personnelles et de biens immobiliers qu'elle peut juger utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

a.- Madame Susan Mo Fong Chow, Deputy Group Managing Director, demeurant au 9A Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong,

b.- Monsieur Frank John Sixt, Group Finance Director, demeurant à Flat G/B, Knightsbridge Court, No 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong,

c.- Monsieur Richard Waichi Chan, Director, demeurant au 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg,

d.- Monsieur Robin Cheng Khoong Sng, Director, demeurant à Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287,

e.- Monsieur Edmond Wai Leung Ho, Director, demeurant au 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, United Kingdom.

Conformément à l'article 11 des statuts, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 20, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

J. Elvinger.

(86620/211/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

VIMA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 15, rue Jean de Beck.

A la suite de la liquidation de la communauté BEAUJEAN-WAGNER, les 100 parts de la société détenues par Madame Viviane Wagner ont été attribuées à Monsieur Jean-Louis Beaujean, de sorte que les 400 parts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Jean-Louis Beaujean	200 parts
2. Monsieur Marco Poos	100 parts
3. Madame Marianne Poos-Gils	100 parts

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour VIMA S.C.I.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86413/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

WINDSTAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth of November.
Before us Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,
here represented by Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl,
by virtue of a proxy given on November 8th, 2002.

2.- ALPHA TRUST LTD, with registered office in Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

here represented by Mr Léon Rentmeister, prenamed,
by virtue of a proxy given on November 8th, 2002.

The two prenamed proxies, after been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a joint stock company which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a joint stock holding company under the name of WINDSTAR FINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, ex-change or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and within the limits established by article 209 of the law of August 10th, 1915 governing commercial companies, and their amendments hereto.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000), divided in one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without a par value.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in bearer form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company has an authorized capital of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares without a par value.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday in June, at 16.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 on holding companies, and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2003.

2) The first general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LTD, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares.	1,249
2) ALPHA TRUST LTD, prenamed, one share.	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately two thousand eight hundred and fifty euro (EUR 2,850).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - b) Mr Marc Schintgen, commercial engineer Solvay, residing in L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
 - c) Mrs. Ingrid Hoolants, director, residing in F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
 - d) Mrs. Sylvie Allen-Petit, director, residing in L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

Mrs. Nadine Schintgen, private employee, residing in L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, the said persons signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2002.

2.- ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 novembre 2002.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme holding sous la dénomination de WINDSTAR FINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et dans les limites de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, et leurs modifications ultérieures.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital social autorisé est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation- une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mardi du mois de juin, à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plu-sieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions.	1.249
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, une action.	1
Total: mille deux cent cinquante actions.	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille huit cent cinquante euros (EUR 2.850).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
- Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Nadine Schintgen, employée privée, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2008.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2002, vol. 426, fol. 46, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 novembre 2002

A. Weber.

(86621/236/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

FLEURS CARLO WARNIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 122, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Carlo Warnier, horticulteur-fleuriste, demeurant à L-8008 Strassen, 122, route d'Arlon, ici représenté sur base d'une procuration annexée au présent acte.

- Madame Bonza Maria, épouse Warnier, sans état, demeurant à L-8008 Strassen, 122, Route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1. La société prend la dénomination de FLEURS CARLO WARNIER.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de fleurs et de plantes, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Carlo Warnier, précité	250 parts sociales
2. Madame Maria Bonza-Carlo, précitée.....	<u>250 parts sociales</u>

Total: 500 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt cinq mille (25.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille (1.000,-) euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée Mme Maria Bonza-Warnier, demeurant à L-8008 Strassen, 122, Route d'Arlon.

2. Le siège social de la société est fixé à L-8008 Strassen, 122, Route d'Arlon.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant technique.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bonza, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2002, vol. 882, fol. 64, case 11.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 novembre 2002.

G. d'Huart.

(86624/207/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SILOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Tortola/Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale du 26 novembre 2001. La copie certifiée conforme par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SILOTEC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute

autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'activité de conseil dans le domaine technique, ainsi que l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

- | | |
|--|----------|
| 1.- C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions | 3.098 |
| 2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée, deux actions | <u>2</u> |

Total: trois mille cent actions. 3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
- b.- Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
- c.- Monsieur Frédéric Labbé-Chapuis, administrateur de sociétés, demeurant à Libreville (Gabon).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S. à r.l., L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise dès à présent le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 6 des statuts, nomme Madame Sylvie Theisen, pré-nommée, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 1A, rue du Fort Dumoulin L-1425 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent acte ensemble avec le notaire instrumentant.

Signé: S. Theisen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2002, vol. 423, fol. 2, case 4.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(86623/242/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

SANTAMARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.740.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SANTAMARIA S.A.

Signatures

Administrateurs

(86408/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

COMPAGNIE SIDERURGIQUE D'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 67.658.

—
1. M. Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, président du conseil d'administration et administrateur-délégué

M. Jean Fell, expert-comptable, administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire)

M. Cornelius Martin Bechtel, conseil (en remplacement de M. Eric Magrini, démissionnaire)

Les administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes

la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour COMPAGNIE SIDERURGIQUE D'EUROPE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86417/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LYCAON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.602.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LYCAON HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(86410/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MODIGLIANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 108, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 54.618.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 29 octobre 2002 que les organes de la société se composent dorénavant comme suit:

- Monsieur Raymond Martini, directeur commercial, demeurant à L-4053 Esch-sur-Alzette, 47, rue des Charbons, administrateur-délégué

- Monsieur Alexandre Schlessler, commerçant, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 83, rue de Belvaux, administrateur

- Monsieur Lali Kaddour, commercial, demeurant à L-4138 Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hôtel de Ville, administrateur

- FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, commissaire aux comptes

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86411/502/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ESPE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.662.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

- M. Serge Partizky, industriel, demeurant à St. Clément/Jersey, président du conseil d'administration,

- M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué,

- M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Bob Bernard)

Commissaire aux Comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie

Luxembourg, le 29 octobre 2002.

Pour ESPE INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86420/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MANILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.097.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MANILUX S.A.

Signatures

Administrateurs

(86412/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

DEREK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 78.928.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour la société DEREK S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(86414/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

APPARATUR VERFAHREN S.A.

Signatures

Administrateurs

(86416/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

AUBAY SERVICE INTEGRATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 52.528.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 août 2002

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Jean-François Denis, administrateur-délégué de la société;
- Monsieur Luc Toorens, administrateur-délégué de la société;
- la société AUBAY.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(86474/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

TRELUX CAPITAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 22.363.

1. Monsieur Jean Fell, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Jean Fell, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, dont le mandat est venu à échéance)

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, et

M. Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie (en remplacement de M. Charles Lahyr, dont le mandat est venu à échéance).

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour TRELUX CAPITAL INVESTISSEMENTS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86418/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.816.

Les statuts coordonnés du 24 juin 2002, enregistrés à Luxembourg le 18 novembre 2002, volume 576, fol. 74, case 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LIQUITECH HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(86419/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MPH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 57.871.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 20 septembre 2002 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Maurice Houssa,
- Madame Nathalie Schmatz.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(86481/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

NOUVELLE H-AARAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.622.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

NOUVELLE H-AARAU S.A.

Signatures

Administrateurs

(86421/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.683.

—
Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(86422/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FORNEBULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.245.

—
Les statuts coordonnés du 27 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2002, volume 576, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FORNEBULUX S.A.

Signatures

Administrateurs

(86424/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

OPTIMEX, Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 154, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.881.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 10 juin 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Didier Lang, Administrateur-délégué

- Monsieur Albert Grelloni

- Monsieur Jean-Pascal Bousez

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Eric Gontier.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 2002.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(86484/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ORKNEY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.280.

1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué,

M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Bob Bernard, démissionnaire), administrateur-délégué,

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ORKNEY INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86423/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

AGENCE FORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 10, rue des Romains.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

AGENCE IMMOBILIERE FORIS

Signature

(86425/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CHAMAREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.708.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement à Luxembourg le 11 novembre 2002

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Alain Donini en date du 30 avril 2002.

L'assemblée générale entérine la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2002 de coopter Madame Céline Stein aux fonctions d'administrateur.

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jean-Marc Jorand
- Monsieur Patrick Rochas
- Madame Céline Stein

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 2001.

P. Rochas

Administrateur

(86486/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LE BOSQUET S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 56, avenue de la Gare.

—
DISSOLUTION

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Romain Kribs, employé privé, demeurant à L-4130 Esch-sur-Alzette, 56, avenue de la Gare;
- 2.- Madame Christine Homor, commerçante, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 87, rue Victor Hugo

ont déclaré ce qui suit:

qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière LE BOSQUET SCI, avec siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 56, avenue de la Gare;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 octobre 1999;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C n° 931 en date du 7 décembre 1999;

que le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

que ladite société n'a plus d'activité depuis début janvier 2002;

qu'ils ont décidé de liquider la prédite société et ils se déclarent investis de tout l'actif;

qu'à leur connaissance il n'existe plus de passif à charge de la société et que tout passif éventuel sera réglé par ses soins;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé que Monsieur Romain Kribs, préqualifié.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2002.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2002, vol. 325, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(86428/999/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BOLU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.759.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BOLU HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(86426/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN - MARC BERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 4-6, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.261.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(86525/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN - MARC BERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 4-6, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.261.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(86526/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2002.

EMCOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 25.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(86442/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

EMCOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 25.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(86443/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

EMCOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 25.341.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire du 10 avril 2002

3. Par vote spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2000 et 2001.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2004.

5. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de postes d'administrateurs de trois à cinq.

6. L'Assemblée décide de nommer administrateurs Messieurs Pierre Hoffmann demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et Romain Thillens demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus prendra afin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Rodney Haigh
- Nour-Eddin Nijar
- Christophe Blondeau
- Romain Thillens
- Pierre Hoffmann

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86445/565/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.
